

2016-7915
2017-06-29

Atlantic Peinture Antisalissure Cuivre Rouge

GARANTIE : Cuivre en tant qu'élément sous forme d'oxyde cuivreux 8,78 %

No D'HOMOLOGATION 23511 - LOI SUR LES PRODUITS ANTI PARASITAIRES

Avertissement : Contient l'allergène « soya »

COMMERCIAL

Suspension

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

DANGER



POISON

INFLAMMABLE

IRRITANT POUR LES YEUX ET POUR LA PEAU

3,78L

Société Laurentide Inc.

4600 Boulevard de Shawinigan-Sud, Shawinigan-Sud Québec, G9N 6T5

1 888 537-5925

www.laurentide.biz

Peinture alkyde pour bateaux et chaloupes en bois, en métal ou en fibre de verre. En eau salée, utiliser cette peinture antisalissure sous la ligne de flottaison pour empêcher la prolifération de bernacles et de micro-organismes marins sur la coque.

MODE D'EMPLOI

NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (comme des lacs, des rivières, des brouillards, des étangs, des fondrières des Prairies, des criques, des marais, des ruisseaux, des réservoirs et des milieux humides), les habitats estuariens ou les habitats marins. **NE PAS** appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou des personnes à proximité de la zone, directement ou par dérive. Seuls les utilisateurs portant un équipement de protection peuvent pénétrer dans la zone de traitement pendant l'application. **NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets. **NE PAS** jeter les effluents contenant ce produit ou le biocide produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau, sauf s'ils ont été détoxifiés par des moyens appropriés.

NE PAS placer les parties peintes dans l'eau avant que la peinture ne soit totalement sèche (voir le temps recommandé sur l'étiquette). Il est recommandé d'empêcher le rejet dans l'eau d'écailles ou de poussières de peinture produites pendant le décapage.

PRÉPARATION DES SURFACES : Les surfaces doivent être propres, sèches et

2016-7915

2017-06-29

exemptes de tout contaminant (huile, graisse, rouille, etc.) et de peinture écaillée.

APPRÊT À UTILISER

- Bois neuf : couche de fond Prime Time 1242-05
- Acier neuf : apprêt Duro-Sol 8545-69 (rouge oxyde)
- Fibre de verre : apprêt pour fibre de verre Duro-Sol 8545-05
- Surfaces déjà peintes : Nettoyer soigneusement la surface. Utiliser une brosse d'acier pour enlever la rouille et la peinture écaillée. Sabler légèrement les surfaces brillantes. Essuyer la poussière de sablage. Apprêter les parties mises à nu comme une surface neuve.

APPLICATION : Bien mélanger et appliquer tel quel au pinceau ou au rouleau.

Pour application au pistolet, ajouter 250 ml de diluant Chem-Sol 545-153 à 3,78 litres de peinture. Appliquer en couches minces et uniformes. La température doit être entre 10 °C et 32 °C. Les navires de plus de 25 mètres doivent être traités par des applicateurs expérimentés.

DILUANT ET NETTOYEUR :

Chem-Sol 545-153.

SÉCHAGE : Allouer un minimum de 16 heures entre chaque couche et 48 heures avant de remettre l'embarcation à l'eau.

POUVOIR COUVRANT : Environ 9 m²/L (100 pi²/L).

Garantie de satisfaction : Si ce produit est utilisé selon les directives ci-dessus et qu'il ne vous donne pas entière satisfaction, **Société Laurentide Inc.** s'engage à vous le remplacer ou vous le rembourser. *Note : Cette garantie ne couvre pas les dépenses et frais de main-d'oeuvre encourus pour l'application.*

Fabriqué au Canada

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Cause des irritations des yeux et de la peau. ÉVITER tout contact avec les yeux et la peau. Nocif ou fatal lorsqu'il est ingéré. Peut-être fatal lorsqu'il est inhalé. Éviter d'inhaler/respirer le brouillard de pulvérisation ou la fumée. Retirer l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé le produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Aussitôt que possible, se laver soigneusement et enfiler des vêtements propres. Retirer immédiatement les vêtements et l'équipement de protection individuelle si le pesticide pénètre à l'intérieur. Se laver ensuite la peau soigneusement et enfiler des vêtements propres. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes qui ont été imbibés ou fortement contaminés par le produit sous forme concentrée. Ne pas les réutiliser. Pour le nettoyage et l'entretien de l'équipement de protection individuelle, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Laver et entreposer l'équipement de protection individuelle à l'écart des autres vêtements. Se laver les mains avant de manger, de boire, de prendre de la gomme à mâcher, de fumer ou de se rendre aux toilettes.. Employer un respirateur à canalisation d'air couvrant la figure complètement pendant la manutention et l'application. Porter un pantalon long, une

2016-7915

2017-06-29

chemise à manches longues et des vêtements résistants aux produits chimiques, des gants, une casquette, des chaussures et des chaussettes pendant les activités de mélange, d'application, de chargement, de nettoyage et de réparation.

- Manipuler avec soin et ne mélanger que dans un contenant clos.
- N'utiliser que dans un endroit bien ventilé.
- Pendant l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer.
- Porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussettes et des chausseurs pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

PREMIERS SOINS :

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Administrer un traitement symptomatique. Des maladies pulmonaires préexistantes peuvent être aggravées par des expositions régulières et les expositions excessives peuvent entraîner des maladies respiratoires chroniques.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit anti-parasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

DANGER ENVIRONNEMENTAUX : Toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas contaminer l'eau. Ne pas appliquer directement à l'eau, en nettoyant l'équipement ou en

2016-7915

2017-06-29

éliminant les déchets. Pendant l'enlèvement de la peinture, éviter que les écailles ou la poussière ne tombent dans l'eau.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le récipient conformément aux exigences provinciales.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage de déversements.